

## COMPTE RENDU

L'an deux mil treize, le 8 avril, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la Présidence de **Monsieur LOGEREAU René**.

**Présents** : Mmes JAHAN, RENAUT, MESNEL, LE COQ, PAQUIER, BONNARGENT et MM LAIR, COSNUAU, DENIEL, VAUCELLE, LEGEAY, GEORGES, MARTIN, POTEL, LUBIAS, BOURNEUF, PORTEBOEUF, LOGEREAU, TAUPIN, PIOGER

**Absente excusée** : Mme MORGANT (remplacée par Mr PORTEBOEUF).

**Secrétaire** : Mme RENAUT

---

- 1) **Approbation des comptes administratifs 2012 et affectation des résultats**
  - Budget général
  - ZAC de la Chenardière 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche
  - ZAC de la Boussardière 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche
  - SPANC
- 2) **Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2012**
- 3) **Service communautaire de voirie : bilan financier**
- 4) **Budget primitif 2013 de la communauté de communes**
  - a) Vote du budget
  - b) Vote des taux de la fiscalité locale
- 5) **Budgets annexes : zones d'activités 2013**
  - ZAC de la Chenardière 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche
  - ZAC de la Boussardière 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche
- 6) **Budget annexe du SPANC**
- 7) **Petite enfance – enfance jeunesse : subvention 2013 au Centre Socio Culturel François Rabelais**
- 8) **Camp musique**
- 9) **Aménagement de l'Hôtel communautaire : attribution du lot n°5**

*Ajouté à l'unanimité des présents*

- 10) **Personnel : augmentation de temps de travail**
  - 11) **Tri des emballages ménagers : avenant n° 1 au marché de prestations**
- 

### **1) Approbation des comptes administratifs 2012 et affectation des résultats 2012**

#### **Approbation des comptes administratifs 2012**

Le conseil communautaire alors placé sous la présidence de Monsieur COSNUAU Jean-Luc, 1<sup>er</sup> vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par

Monsieur LOGEREAU Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

a) Budget général de la Communauté de Communes

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		790 328,04	811 920,87		811 920,87	790 328,04
Opérations de l'exercice	5 349 089,49	6 410 360,84	930 734,42	1 630 589,43	6 279 823,91	8 040 950,27
<b>TOTAUX</b>	<b>5 349 089,49</b>	<b>7 200 688,88</b>	<b>1 742 655,29</b>	<b>1 630 589,43</b>	<b>7 091 744,78</b>	<b>8 831 278,31</b>
Résultats de clôture		1 851 599,39	112 065,86		112 065,86	1 851 599,39
Restes à réaliser			918 943,24	199 159,53	918 943,24	199 159,53
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>1 851 599,39</b>	<b>1 031 009,10</b>	<b>199 159,53</b>	<b>1 031 009,10</b>	<b>2 050 758,92</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 851 599,39</b>	<b>831 849,57</b>			<b>1 019 749,82</b>

b) ZAC de la Chenardière - 1<sup>ère</sup> tranche

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00	96 749,34		96 749,34	0,00
Opérations de l'exercice	47 953,62	264 856,39	0,00	0,00	47 953,62	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>47 953,62</b>	<b>264 856,39</b>	<b>96 749,34</b>	<b>0,00</b>	<b>144 702,96</b>	<b>0,00</b>
Résultats de clôture		216 902,77	96 749,34		96 749,34	216 902,77
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>216 902,77</b>	<b>96 749,34</b>	<b>0,00</b>	<b>96 749,34</b>	<b>216 902,77</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>216 902,77</b>	<b>96 749,34</b>			<b>120 153,43</b>

c) ZAC de la CHENARDIERE 2<sup>ème</sup> tranche

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00	0,00	93 679,88	0,00	93 679,88
Opérations de l'exercice	265 357,15	265 357,16	150 480,40	114 876,76	415 837,55	380 233,92
<b>TOTAUX</b>	<b>265 357,15</b>	<b>265 357,16</b>	<b>150 480,40</b>	<b>208 556,64</b>	<b>415 837,55</b>	<b>473 913,80</b>
Résultats de clôture		0,01	0,00	58 076,24	0,00	58 076,25
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>0,01</b>	<b>0,00</b>	<b>58 076,24</b>	<b>0,00</b>	<b>58 076,25</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0,01</b>	<b>0,00</b>	<b>58 076,24</b>		<b>58 076,25</b>

d) ZAC de la CHENARDIERE 3<sup>ème</sup> tranche

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00	4 718,25		4 718,25	0,00
Opérations de l'exercice	549 487,55	594 487,55	549 473,65	0,00	1 098 961,20	594 487,55
<b>TOTAUX</b>	<b>549 487,55</b>	<b>594 487,55</b>	<b>554 191,90</b>	<b>0,00</b>	<b>1 103 679,45</b>	<b>594 487,55</b>
Résultats de clôture		45 000,00	554 191,90	0,00	554 191,90	45 000,00
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>45 000,00</b>	<b>554 191,90</b>	<b>0,00</b>	<b>554 191,90</b>	<b>45 000,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>45 000,00</b>	<b>554 191,90</b>	<b>0,00</b>	<b>509 191,90</b>	

e) ZAC de la BOUSSARDIERE 1<sup>ère</sup> tranche

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépnes ou déficit	Récettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	881 438,75	0,00	0,00	635 804,98	881 438,75	635 804,98
Opérations de l'exercice	19 573,08	84 588,04	0,00	0,00	19 573,08	84 588,04
<b>TOTAUX</b>	<b>901 011,83</b>	<b>84 588,04</b>	<b>0,00</b>	<b>635 804,98</b>	<b>901 011,83</b>	<b>720 393,02</b>
Résultats de clôture	816 423,79	0,00	0,00	635 804,98	816 423,79	635 804,98
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>816 423,79</b>	<b>635 804,98</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>180 618,81</b>	

f) ZAC de la BOUSSARDIERE 2<sup>ème</sup> tranche

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépnes ou déficit	Récettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00	0,00		0,00	0,00
	7 146,00	7 146,03	7 146,00	0,00	14 292,00	7 146,03
<b>TOTAUX</b>	<b>7 146,00</b>	<b>7 146,03</b>	<b>7 146,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 292,00</b>	<b>7 146,03</b>
Résultats de clôture		0,03	7 146,00		7 146,00	0,03
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>0,03</b>	<b>7 146,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 146,00</b>	<b>0,03</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0,03</b>	<b>7 146,00</b>		<b>7 145,97</b>	

g) SPANC

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		11 643,58	0,00		0,00	11 643,58
Opérations de l'exercice	12 698,71	8 754,65	790,96	1 196,00	13 489,67	9 950,65
<b>TOTAUX</b>	<b>12 698,71</b>	<b>20 398,23</b>	<b>790,96</b>	<b>1 196,00</b>	<b>13 489,67</b>	<b>21 594,23</b>
Résultats de clôture		7 699,52	0,00	405,04	0,00	8 104,56
Restes à réaliser			2 400,00	0,00	2 400,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>7 699,52</b>	<b>2 400,00</b>	<b>405,04</b>	<b>2 400,00</b>	<b>8 104,56</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>7 699,52</b>	<b>1 994,96</b>			<b>5 704,56</b>

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les comptes administratifs de la Communauté de Communes, de la ZAC de la Chenardière 1<sup>ère</sup> tranche, la ZAC de la Chenardière 2<sup>ème</sup> tranche, la ZAC de la Chenardière 3<sup>ème</sup> tranche, la ZAC de la Boussardière 1<sup>ère</sup> tranche, la ZAC de la Boussardière 2<sup>ème</sup> tranche et du SPANC sont approuvés à l'unanimité.

*Monsieur LOGEREAU reprend la présidence de la séance.*

### **Affectation des résultats 2012**

#### **a) Budget Général**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012, -ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012, Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

Au titres des exercices antérieurs :

(A) : Excédent (+) / Déficit (-) : 790 328,04 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : 1 061 271,35 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A+B = 1 851 599,39 €

Considérant POUR MEMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 1 197 545 €.

### **Besoin de financement à la section d'investissement**

Solde d'exécution de la section d'investissement hors reste à réaliser :

(D) : - 112 065,86 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent (+) / Déficit (-) : - 719 783,71 €

### **AFFECTATION OBLIGATOIRE**

Besoin à couvrir : (F) :  $D + E = 831\,849,57$  €

Solde : (G) = C - F

Décide à l'unanimité des affectations suivantes :

-affectation en réserve (compte 1068) : 831 849,57 €

-affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 1 019 749,82€

#### b) Budget Annexe SPANC

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays  
Manceau,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012,  
-ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,  
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de  
FONCTIONNEMENT de :

Au titres des exercices antérieurs :

(A) : Excédent (+) / Déficit (-) : 11 643,58 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : - 3 944,06 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A+B = 7 699,52 €

### **Besoin de financement à la section d'investissement**

Solde d'exécution de la section d'investissement hors reste à réaliser :

(D) : 405,04 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent (+) / Déficit (-) : - 2 400 €

### **AFFECTATION OBLIGATOIRE**

Besoin à couvrir : (F) :  $D + E = 1\,994,96$  €

Solde : (G) = C - F

Décide à l'unanimité des affectations suivantes :

-affectation en réserve (compte 1068) : 1 994,96 €

-affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 5 704,56 €

## **2) Approbation des comptes de gestion 2012**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont conformes,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes de la ZAC de la Chenardière 1<sup>ère</sup> tranche, ZAC de la Chenardière 2<sup>ème</sup> tranche, ZAC de la Chenardière 3<sup>ème</sup> tranche, ZAC de la Boussardière 1<sup>ère</sup> tranche, ZAC de la Boussardière 2<sup>ème</sup> tranche et du SPANC.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2012 par le Receveur tant pour la Communauté de Communes que ses services annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **3) Service communautaire de voirie : bilan financier**

Monsieur le Président rappelle que depuis sa mise en place en 2006, la communauté de communes met à disposition des communes de Brette les Pins, Challes et Saint Mars d'Outillé son service de voirie.

Les conventions conclues prévoient que celles-ci participent à ses frais de fonctionnement tels qu'ils apparaissent dans la comptabilité de la communauté de communes.

Ils s'élèvent à la somme de 393 601,49 € pour l'année 2012 et augmentent de 8 394 € soit + 2,18 % par rapport à 2011 du fait principalement de la hausse des prix des carburants et des quantités de matériaux employés pour les opérations d'entretien.

Néanmoins, Monsieur le Président souligne que la majeure partie des investissements en matériels nécessaires au bon fonctionnement du service a été réalisée en raison d'une mutualisation incomplète des moyens entre les communes membres.

Par souci d'équité entre les communes, Monsieur LOGEREAU propose pour 2013 de maintenir la participation des trois communes au niveau de 2009, à l'image des attributions de compensations des communes de Changé et Parigné qui restent inchangées.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 février 2006 portant création du service de voirie communautaire et sa mise à disposition auprès des communes membres,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2012,

- Prend acte que le coût du service communautaire de voirie s'élève pour l'année 2012 à la somme de 393 601,49 €.
- Mais fixe pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, à 298 142,28 € le montant qui servira au calcul de la participation définitive des communes ayant bénéficié de la mise à disposition, ainsi qu'à leur acompte provisionnel pour 2013.

#### **4) Budget primitif 2013 de la communauté de communes**

##### a) Vote du budget primitif

Le Président soumet au conseil le projet de budget primitif élaboré par le bureau communautaire selon les orientations définies par l'assemblée le 18 février dernier.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 8 838 914 € incluant un virement prévisionnel à la section d'investissement de 1 450 552 €.

Les dépenses de gestion courante vont augmenter de 660 000 € environ du fait essentiellement du transfert au 1er juillet de l'enseignement musical, du service emploi formation, et du développement des activités du relais petite enfance.

La mise en place et le développement de ces services au niveau intercommunal conduisent à accroître de 425 000 € la masse salariale de l'établissement (65 % de l'évolution globale).

S'y ajoutera le déficit des 1ères tranches des zones d'activités de la Chenardière et de la Boussardière pour un montant de 1 046 034 € dont la charge pourra être étalée sur 5 ans. Cette dépense sera financée par le remboursement des avances faites à ces budgets annexes pour un montant de 1 743 557 €.

Dans le même temps, les recettes de gestion courante vont n'augmenter que de 385 800 €. A taux constant, le produit de la fiscalité locale reste dynamique, avec néanmoins une progression légèrement inférieure à celle constatée en 2012.

Si l'on excepte les produits des services (inscriptions) et l'accompagnement financier du Conseil Général de la Sarthe pour le fonctionnement de l'école de musique, les autres recettes stagnent, voir diminuent à l'image des dotations et compensations versées par l'Etat.

Malgré cette tendance, le virement prévisionnel à la section d'investissement reste conséquent.

Cette dernière s'équilibre à 5 468 832 € incluant les restes à réaliser.

Les dépenses nouvelles d'investissement s'élèvent à 2 798 980 €. Les principales opérations sont :

- L'aménagement de l'Hôtel Communautaire 1 170 000 €

➤ La construction de locaux techniques	990 000 €
➤ La viabilisation du terrain du Val du Gué Carré à Changé (logements locatifs)	262 000 €
➤ L'amélioration de la sécurité des utilisateurs en déchetterie	40 000 €
➤ L'étude d'une salle de sports de combat à Changé	50 000 €

Un enveloppe de 225 000 € de fonds de concours est inscrite pour accompagner trois communes dans leur projet de développement (3 X 75 000 €).

Ces investissements sont totalement autofinancés.

Ce projet a été élaboré sur le principe d'une stabilité des taux des taxes locales tel que prévu dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 18 février.

Le budget est ensuite mis au vote par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ainsi que pour les crédits non individualisés en opération de la section d'investissement, et par opération au niveau de la section d'investissement.

Il est adopté à l'unanimité des votants (16 pour - 4 abstentions).

#### b) Vote des taux de fiscalité locale

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts,

Après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles d'imposition, des possibilités de variation des taux, notifiés par les services fiscaux, ainsi que du projet de Budget Primitif préparé par le Président et le bureau communautaire,

Décide à l'unanimité de maintenir à :

- 24,43 % le taux de la Cotisation Foncière Economique
- 10,20 % le taux de la taxe d'Habitation
- 1,79 % le taux de la taxe sur le Foncier Non Bâti
- 9,00 % le taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

### **5) Vote des budgets annexes : Zones d'activité économique**

#### a) Chenardière 1<sup>ère</sup> tranche

La tranche étant intégralement commercialisée, le budget annexe sera clôt au cours de l'année 2013. Seuls restent à effectuer les travaux de raccordement du dernier terrain vendu aux différents réseaux, et à rembourser l'avance de 241 226,11€ consentie par le budget général.

Selon les prévisions validées par le bureau, le bilan définitif de l'opération fait apparaître un besoin de financement de 132 655,36€.

Le Conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte le budget 2013 de l'opération.

#### b) Chenardière 2<sup>ème</sup> tranche



En l'absence de contact pour l'achat du dernier terrain, l'achèvement de cette tranche est programmé sur 2 années et devrait laisser un excédent de 9 534,54€ :

- En 2013, sont programmés le règlement des derniers travaux de finition et l'encaissement du solde des subventions accordées à l'opération et le remboursement de l'avance à hauteur de 137 087,90 €.
- En 2014, la vente du dernier terrain et le remboursement du solde de l'avance de 83 503,10 € consentie par le budget général.

Le Conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte le budget 2013 de l'opération.

c) Chenardière 3<sup>ème</sup> tranche

Le budget primitif 2013 enregistrera :

- Le transfert des terrains acquis par le budget général (réserve foncière) sur le budget annexe
- Le solde des travaux de viabilisation à l'exception des finitions
- Le versement des subventions au prorata des travaux effectués.

En l'absence de vente de terrain, le déficit pourra atteindre 967 222€ qui devront alors être empruntés.

Selon les prévisions validées par le bureau, le bilan global de cette tranche devrait se solder par un déficit de 148 309 €.

Le conseil communautaire après cet exposé et en avoir délibéré, adopte le budget 2013 de l'opération.

d) Boussardière 1<sup>ère</sup> tranche

Les travaux de finition vont pouvoir être engagés en 2013, simultanément aux travaux de viabilisation de la seconde et dernière tranche. 168 351,70€ de crédits y seront affectés.

Leur réalisation permettra de demander le solde des subventions accordées à l'opération et de refacturer à la tranche suivante les travaux d'assainissement et d'aménagement du rond point d'accès communs à l'ensemble de la ZAC.

La clôture du budget engendra le remboursement au budget général de l'avance de 1 367 243€ que celui-ci avait consenti à l'opération.

Au final, celle-ci devrait se solder par un déficit de 913 378,51 € du fait du faible rapport entre la surface du terrain cessible et la surface de la tranche.

Le conseil communautaire après cet exposé et en avoir délibéré, adopte le budget 2013 de l'opération.

e) Boussardière 2<sup>ème</sup> tranche

Pour 2013, le budget primitif prévoira la réalisation des travaux de viabilisation, à l'exception des finitions telles que revêtements de chaussée et de trottoirs, éclairage public, qui seront effectuées à un stade avancé de la commercialisation.

En l'absence de recette, l'équilibre du budget nécessitera un financement transitoire par emprunt de 1 580 000€.

Le conseil communautaire après cet exposé et en avoir délibéré, adopte le budget 2013 de l'opération.

## **6) Budget annexe du SPANC**

### a) Vote du budget

En régie depuis le 1er juillet 2011, le service a fonctionné avec un technicien prestataire jusqu'en août 2012, temps nécessaire à la formation d'un agent du service environnement et à l'acquisition des outils de gestion indispensables.

2013 sera le premier exercice complet en régie "intégrale".

Le budget intègre donc désormais essentiellement des charges de personnel, des frais de déplacement et de la maintenance de logiciel.

La section d'exploitation s'équilibre à 17 324 € incluant un virement prévisionnel à la section d'investissement de 2 900 €.

Elle est financée par le produit des redevances à hauteur de 11 619 € ainsi que l'excédent antérieur reporté.

Le Conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte le budget 2013 du service.

### b) Tarifs des redevances

Le Président invite l'assemblée à arrêter le tarif des redevances applicables à compter du 15 avril prochain pour chacune des missions du service.

Il rappelle que leur produit doit assurer l'équilibre financier du budget et présente les propositions du bureau prenant en compte les temps moyens constatés en 2012 pour réaliser les différents contrôles.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire par 18 voix, deux délégués s'abstenant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-2, L2224-8, L2224-12-2, R2224-19 et R2224-19-5,

Fixe ainsi qu'il suit le tarif des redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif applicable au 15 avril 2013 :

- Redevance de contrôle de conception d'une installation : 54,15 € HT
- Redevance de contrôle de la bonne exécution des travaux : 96,82 € HT
- Redevance de diagnostic d'une installation : 101,75 € HT

Elles seront soumises au taux réduit de TVA de 7 % et applicables au 15 avril 2013.

## **7) Petite enfance – Enfance-jeunesse : subvention 2013 au Centre Socio Culturel François Rabelais**

Le conseil communautaire est invité à fixer le montant de la subvention allouée au Centre Socio Culturel François Rabelais dans le cadre des conventions d'objectifs conclues avec celui-ci.

Au regard des budgets élaborés par l'Association et des résultats de l'année 2012, il est proposé de lui attribuer pour l'année 2013 :

- 107 679 € au titre de l'animation globale (pilotage et logistique) contre 102 471 € en 2012.
- 123 199 € pour la gestion des multi-accueils contre 86 878 € l'an passé. Le montant de la subvention avait été atténuée du fait d'un excédent de 50 000 € en 2011.
- 397 333 € pour l'organisation des activités enfance-jeunesse contre 400 923 € en 2012.

La subvention annuelle totale passerait en conséquence de 590 272 € à 628 211 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la proposition qui vient de lui être présentée et fixe en conséquence à 628 211 € le montant de la subvention attribuée à l'association de gestion et d'animation du centre RABELAIS pour l'année 2013.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget général.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et à ce titre habilité à signer tous les documents nécessaires.

## **8) Camp musique**

Le 25 mars dernier le conseil communautaire a décidé de maintenir et de soutenir financièrement l'organisation d'un stage d'éducation musicale durant les vacances scolaires de printemps. Son organisation est pilotée par l'association de l'Ecole de musique de Changé.

Après s'être fait présenter le budget prévisionnel de l'opération, le conseil communautaire par 19 voix, un délégué s'abstenant, fixe à 7 852 € le montant de la subvention accordée à l'association Ecole de Musique de Changé.

Une convention règlera les modalités de son versement ainsi que les justificatifs à produire.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget général.

Le Président est habilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

## **9) Aménagement de l'Hôtel communautaire : attribution du lot n° 5**

Lors de sa réunion précédente l'assemblée a attribué les marchés de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération à l'exception du lot n° 5 menuiseries extérieures, toujours en négociation.

Celle-ci étant achevée, le conseil communautaire est invité à en choisir l'attributaire.

Monsieur le Président présente l'analyse du maître d'œuvre et sa proposition de classement des offres au regard des critères de jugement prévus par le règlement de la consultation.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Déclare attributaire du lot n° 5 - Menuiseries extérieures, la SAS BOURNEUF - ZA de la Boussardière 72250 Parigné l'Evêque pour un montant de 80 683,30 € HT.

Le Président est habilité à la signature du marché correspondant ainsi qu'à tout acte nécessaire à son exécution.

***Le Président demande à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité de bien vouloir examiner les questions suivantes non inscrites à l'ordre du jour.***

### **10) Personnel : augmentation de temps de travail**

En septembre 2012 le Conseil communautaire a créé un poste de rédacteur à temps non complet à raison de 30 heures par semaine afin, notamment de seconder la responsable des services fonctionnels dans le domaine de la gestion des carrières (12h30).

Ce poste a permis la promotion d'un adjoint administratif titulaire d'une licence ressources humaines d'une part, et lauréate du concours d'autre part.

Le transfert de la compétence enseignement musical va engendrer une augmentation sensible du nombre de salariés de la Communauté de communes et en conséquence du nombre de carrières à gérer.

Afin d'anticiper l'augmentation de la charge de travail liée, il est proposé de porter ce poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 17 septembre 2012 portant création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet 30/35 heures hebdomadaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 3 avril 2013.

Décide de porter à temps complet la durée hebdomadaire de travail du poste de rédacteur territorial référencé A102012, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

Le Président est habilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Le tableau des effectifs permanents de la communauté de communes est modifié en conséquence.

### **11) Tri des emballages ménagers : avenant n° 1 au marché de prestations**

Les conditions de révision du marché de tri, conditionnement et transport des emballages ménagers recyclables conclu avec le groupement Passenaud Recyclage et SNN SA dans le cadre d'un groupement de commandes, génèrent systématiquement des révisions provisoires du fait des délais de publication des indices de référence.

Il est proposé de modifier par avenant le contrat afin de prendre les derniers indices connus et non ceux du mois qui vient de s'achever, pour le calcul des révisions mensuelles du prix des prestations.

Le conseil communautaire accepte la proposition. En conséquence, le mois origine appelé "mois zéro" correspond aux indices connus à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

A compter du 30 avril 2013 les révisions mensuelles s'opéreront en prenant en compte les derniers indices connus au premier jour du mois facturé.

Le Président est habilité à signer l'avenant au marché correspondant.

**Levée de séance à 22h45**